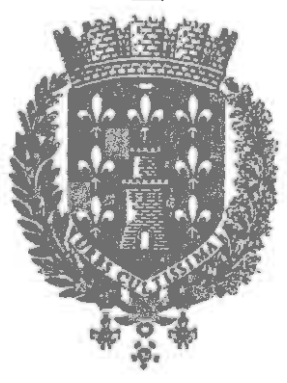


Police Municipale

DÉPARTEMENT de la SOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

VILLE
de MONTDIDIER
— 170
N° —
du registre aux arrêtés

Nous, Maire de la Ville de Montdidier

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2212.2 ;

Vu l'arrêté n° 249 du 08.09.1992 réglementant la circulation dans le centre ville le jour du marché ;

Considérant qu'à la suite de l'extension de la zone du marché il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

Date de notification
ou de publication : - 5 JUL. 2005

ARRETONS

Article 1. – L'arrêté n° 249 du 8 septembre 1992 est complété comme suit.
La circulation et le stationnement, les jours de marché de 7 h 30 à 14 h 30, seront interdits dans les rues suivantes :

- rue Aristide Briand
- rue Albert 1^{er}, de la place du Général de Gaulle jusque la rue Charles Mangot

Seuls les véhicules des forains, des services de police, de secours et des services publics seront autorisés à circuler.

Article 2. – Pendant ces interdictions, la circulation sera déviée par : la rue Saint-Luglien, la rue Saint-Pierre et la porte Becquerelle pour les véhicules venant de la place de la République ;
La rue Bertin, la rue Galoppe Donquaire, la rue Eustache Lesueur pour les véhicules venant de la place Faidherbe.

Article 3. – Ces dispositions seront matérialisées par la pose de panneaux de signalisation.

Article 4. – Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 8 septembre 1992 restent applicables.

Article 5. – Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 4 juillet 2005
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale
des services
M.-C. LEMAITRE
Catherine Le Tyrant
Maire – Conseiller général



VILLE
de MONTDIDIER

N° 249

du registre aux arrêtés

Date de notification
ou de publication :

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Nous, Maire de la Ville de Montdidier

Vu le Code des Communes,

Vu les arrêtés des 8 juin 1973, 10 février 1986 et du 15 mai 1987 réglementant la circulation du Centre Ville les jours de marché,

Considérant qu'à la suite du nouveau plan de circulation mis en place dans le centre ville, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1. - Les arrêtés du 8 juin 1973, 10 février 1986 et du 15 mai 1987 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2. - La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits tous les jeudis de 7 h 30 à 14 h 30 dans les rues suivantes :

- place du Général de Gaulle 1940,
- rue Gambetta,
- place Parmentier, jusqu'au débouché avec la rue Bourget.

Seuls les véhicules des forains, des services de police et de secours seront autorisés à circuler.

ARTICLE 3. - Pendant cette interdiction les dispositions suivantes seront prises :

- la circulation dans la rue Jean de la Villette sera interdite ;
- la circulation sera déviée par la rue Robert Lecoq, la rue Charles Mangot, la rue Bertin, la rue Bourget et la Place Parmentier, la rue Bosquillon, la rue Cauvel de Beauvillé, la rue Jean Dupuy et la rue Parmentier.

ARTICLE 4. - Madame le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,
Montdidier, le 8 septembre 1992

Le Maire,

